



## Achat d'une maison directement avec le particulier

Par **debi**, le **18/09/2010** à **07:46**

Bonjour,  
en novembre 2009 je visite un bien immobilier avec une agence  
je ne signe pas de bon de visite  
et je ne donne pas suite  
en septembre 2010 je retrouve se bien sur un site de vente en ligne (le bon coin )  
je décide passer directement par le vendeur  
et nous faisons l'affaire  
qui se termine chez un notaire sans problème  
juste payer les frais de notaire

je viens de signer le compromis  
je pense signer définitif en décembre  
question : l'agence avec laquelle j'ai visité il y presque un an sans donner suite peut elle avoir  
un droit de regard et réclamer des frais ou empecher la vente

Par **amajuris**, le **18/09/2010** à **09:27**

bjr,  
si l'agence ayant un mandat peut prouver qu'elle a servi d'entremise (visite) entre le vendeur  
et l'acquéreur, elle peut demander sa commission au vendeur selon les termes du contrat de  
mandat.  
cdt